Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5262026-DE

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

DÉLIBÉRATION

COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du six octobre deux mille vingt -six, s'est réuni en session ordinaire à Signes sous la Présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL.

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Délibération n° : 526-2026

Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de voix des membres en exercice : 70
Nombre de membres présents : 32
Nombre de membres représentés (pouvoirs) : 4
Nombre de voix exprimées : 64
Nombre de membres excusés, absents : 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves DOLISI

Présentes, Présents :

Laurence BRULEY	Henri BERGE	Franck NICCOLETTI
Bruno AYCARD	Hervé MICHAUT	Ollivier ARTUPHEL
Philippe SCHELLENBERGER	Pascal ROYER	Mikaël SCHNEIDER
Caroline ESPITALIER	Léo MANESSE	Carine PAILLARD
Blandine MONIER	Michèle OLIVER	Jean -Paul DANIEL
Jean-Michel CROMBEZ	Valérie BETTINGER	Ninuwé DESCAMPS
Myriam RIQUENA	Georges LUVERA	Jérôme TESSON
Roger ANOT	Caroline SANTINI	Didier CHAMPION
Patrice TONARELLI	Jérémie FABRE	Claude FABRE
Georges BOTELLA	Jacqueline BOUYAC	Marie-Laure PONCHON
		Jean-Yves DOLISI (commune et EPCI)

Représentées, Représentés (pouvoirs) :
Lyne FRICKER, déléguée de la commune de Roquevaire a donné pouvoir à Laurence BRULEY déléguée de la commune d'Auriol,
Marc LORIOL, délégué du Département du Var a donné pouvoir à Marie-Laure PONCHON déléguée du Département du Var,
Véronique MIQUELLY, déléguée du Département des Bouches-du-Rhône a donné pouvoir à Marie-Laure PONCHON déléguée du Département du Var.
François DE CANSON, délégué de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur a donné pouvoir à Georges BOTELLA délégué de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Excusées, Excusés :
Jérôme ISNARD, Didier RÉAULT.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5262026-DE

Etaient également présentes, présents :

Marc GARINEAUD, délégué de la commune de Pourcieux ; Philippe HERON, délégué de la commune de Pourrières ; Nathalie ROUX, déléguée de la commune de Rougiers ; Christelle MORERO, déléguée de la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume ; Michel ALLISIO, délégué de la commune de Tourves ; Marie - Georges CRUCIANI, déléguée de la commune de Ceyreste ; Sylvie GUIGONNET, Présidente du Conseil Citoyen du Parc ; Fabienne EVANS, chargée de mission à la Direction de la Biodiversité et de la Mer, Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur ; Philippe SUSINI, technicien du Département des Bouches-du-Rhône ; Jean-Luc SOZEDDE, technicien de la commune de Trets.

Equipe du Parc : Frédéric FAISSOLLE, Directeur ; Aude MOTTIAUX, Responsable du Pôle communication et participation citoyenne ; Amandine CARRÉ, Responsable du Pôle administratif et financier ; Apolline HUILLERY, Chargée de mission Natura 2000

Vu :

- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-6 ;
- Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés ;
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- La délibération n° 340-2021 du 15 décembre 2021 relative à la refonte du régime indemnitaire existant ;
- Le tableau des effectifs existant.

Considérant :

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution du régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité ;
- Qu'il convient d'actualiser la délibération relative au RIFSEEP afin de tenir compte de l'évolution du cadre juridique applicable à la fonction publique territoriale ;
- Que le RIFSEEP est composé de deux parts :
  - **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**, liée aux fonctions exercées par l'agent ;
  - **Le complément indemnitaire annuel (CIA),** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'actualiser l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire annuel pour y intégrer le cas des agents en temps partiel thérapeutique, non abordé par le régime précédent.

L'IFSE peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5262026-DE

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Filière Administrative

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des **ATTACHÉS**

Groupe de Fonctions	Critères de modulation de l'IFSE	Plafond annuel IFSE
1	Direction, responsabilité de coordination de 1er niveau	36 210 €
2	Responsabilité de coordination de 2ème niveau	32 130 €
3	Chargé de mission de 1er niveau	25 500 €
4	Chargé de mission de 2ème niveau	20 400 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des **RÉDACTEURS**

Groupe de Fonctions	Critères de modulation de l'IFSE	Plafond annuel IFSE
1	Chargé de gestion de 1er niveau	17 480 €
2	Chargé de gestion de 2ème niveau	16 015 €
3	Chargé de gestion, instructeur, assistant	14 650 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des **ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

Groupe de Fonctions	Critères de modulation de l'IFSE	Plafond annuel IFSE
1	Agent avec responsabilités particulières	11 340 €
2	Agent avec qualification / sujétions particulières	10 800 €

Filière Technique

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des **INGÉNIEURS**

Groupes de fonctions	**Critères de modulation de l'IFSE**	**Montants annuels plafonds IFSE**
1	Responsabilité de coordination 1er niveau Influence primordiale du poste dans la structure et sur les résultats Fonction de représentation de la structure	36 210 €
2	Responsabilité de coordination 2ème niveau Diversité des tâches, des dossiers ou des projets Coordination des services	32 130 €
3	Chargé de mission 1er niveau Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	25 500 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des **TECHNICIENS**

Groupes de fonctions	**Critères de modulation de l'IFSE**	**Montants annuels plafonds IFSE**
1	Chargé de gestion 1er niveau Fonctions complexes et/ou exposées : niveau expert	17 480 €
2	Chargé de gestion 2ème niveau Adjoint à une fonction d'un groupe supérieur	16 015 €
3	Chargé de gestion, instructeur, assistant Réalisation de projets « courants »	14 650 €

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5262026-DE

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des **AGENTS DE MAÎTRISE** et **ADJOINTS TECHNIQUES**

Groupes de fonctions	Critères de modulation de l'IFSE	Montants annuels plafonds IFSE
1	Agents avec responsabilités particulières Niveau d'expertise spécifique	11 340 €
2	Agents avec qualification Sujétions particulières Niveau d'expertise courant	10 800 €

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions. Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Les plafonds annuels sont fixés comme suit :

Filière Administrative

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des **ATTACHÉS**

Groupes de fonctions	Critères de modulation du CIA	Montants annuels plafonds CIA
1	Responsabilité de coordination 1er niveau Influence primordiale du poste dans la structure et sur les résultats Fonction de représentation de la structure	6 390 €
2	Responsabilité de coordination 2ème niveau Diversité des tâches, des dossiers ou des projets Coordination des services	5 670 €
3	Chargé de mission 1er niveau Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	4 500 €
4	Chargé de mission 2ème niveau Responsabilité de projet	*3 600 €*

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des **RÉDACTEURS**

Groupes de fonctions	Critères de modulation du CIA	Montants annuels plafonds CIA
1	Chargé de gestion 1er niveau Fonctions complexes et/ou exposées : niveau expert	2 380 €
2	Chargé de gestion 2ème niveau Adjoint à une fonction d'un groupe supérieur	2 185 €
3	Chargé de gestion, instructeur, assistant Réalisation de projets « courants »	1 995 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des **ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

Groupes de fonctions	Critères de modulation du CIA	Montants annuels plafonds CIA
1	Agents avec responsabilités particulières Niveau d'expertise spécifique	1 260 €
2	Agents avec qualification Sujétions particulières Niveau d'expertise courant	1 200 €

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5262026-DE

Filière Technique

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des **INGÉNIEURS**

Groupes de fonctions	**Critères de modulation du CIA**	**Montants annuels plafonds CIA**
1	Responsabilité de coordination 1er niveau Influence primordiale du poste dans la structure et sur les résultats Fonction de représentation de la structure	6 390 €
2	Responsabilité de coordination 2ème niveau Diversité des tâches, des dossiers ou des projets Coordination des services	5 670 €
3	Chargé de mission 1er niveau Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	4 500 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des **TECHNICIENS**

Groupes de fonctions	**Critères de modulation du CIA**	**Montants annuels plafonds CIA**
1	Chargé de gestion 1er niveau Fonctions complexes et/ou exposées : niveau expert	2 380 €
2	Chargé de gestion 2ème niveau Adjoint à une fonction d'un groupe supérieur	2 185 €
3	Chargé de gestion, instructeur, assistant Réalisation de projets « courants »	1 995 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des AGENTS DE MAÎTRISE et **ADJOINTS TECHNIQUES**

Groupes de fonctions	**Critères de modulation du CIA**	**Montants annuels plafonds CIA**
1	Agents avec responsabilités particulières Niveau d'expertise spécifique	1 260 €
2	Agents avec qualification Sujétions particulières Niveau d'expertise courant	1 200 €

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le Président, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de la délibération.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, temps partiel pour raison thérapeutique, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption. En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5262026-DE

Lorsqu'un agent subit une baisse du montant indemnitaire qui lui est attribué, soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables au corps de l'Etat équivalent, soit par l'effet de la modification de bornes indiciaires du grade, il peut être décidé par délibération de lui maintenir le montant dont il bénéficiait au titre des dispositions antérieures.

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La présente délibération prendra effet à compter de sa publication après transmission au contrôle de légalité et abroge les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget du syndicat mixte d'aménagement et de gestion.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et du complément indemnitaire annuel ;
- **D'APPROUVER** la prise d'effet à compter de la publication de la présente délibération après transmission au contrôle de légalité ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Parc naturel régional de la Sainte Baume

Ollivier ARTUPHEL